

LE SALAIRE GARANTI

Les incidences financières et les contours administratifs

M.-P. DELLISSÉ



Wolters Kluwer

Date de clôture rédactionnelle : 1^{er} octobre 2020

Editeur responsable : Paul De Ridder

© 2020 Wolters Kluwer Belgium SA
Zénobe Gramme (bâtiment G)
Square des Conduites d'Eau 9-10
4031 Liège

Service clientèle et adresse de correspondance :

Motstraat 30
2800 Malines
Tél. : 015 78 76 00
client.BE@wolterskluwer.com
www.wolterskluwer.be

Hormis les exceptions expressément fixées par la loi, aucun extrait de cette publication ne peut être reproduit, introduit dans un fichier de données automatisé, ni diffusé, sous quelque forme que ce soit, sans l'autorisation expresse et préalable et écrite de l'éditeur.

D/2020/2664/237
ISBN 978-94-03-01606-1
BP/ENDRSOC-BI20004

TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

INTRODUCTION	1
PARTIE I L'INFORMATISATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE	3
CHAPITRE 1^{ER} ACCÈS À VOTRE E-BOX	5
1. Création de l'accès à la e-Box	5
2. Consultation de la e-Box	6
CHAPITRE 2 DÉCLARATION INFORMATISÉE DE L'INCAPACITÉ DE TRAVAIL	7
1. Scénarios Déclaration Risque Social (DRS) – Secteur des indemnités	7
2. DRS Scénario 1 – Feuille de renseignements indemnité	8
2.1. Onglet « scénario »	9
2.2. Onglet « travailleur »	9
2.3. Onglet « détails de la déclaration »	9
2.4. Onglet « contact »	14
3. DRS Scénario 2 – Déclaration mensuelle en cas de reprise d'un travail adapté	15
PARTIE II DÉTERMINATION DU DROIT AU SALAIRE GARANTI ET AUX INDEMNITÉS DE MUTUELLE – CALCUL	17
CHAPITRE 1^{ER} MÉTHODE DE CALCUL DU SALAIRE GARANTI	19
1. Calcul du salaire garanti pour les ouvriers	19
2. Calcul du salaire garanti pour les employés	19
2.1. Méthode par trimestre	19
2.2. Méthode de calcul sur base des heures mensuelles prestables	21
3. Détermination de la base salariale	21
3.1. Rémunération horaire et durée du travail constantes	22
3.2. Rémunération partiellement ou totalement variable	22

TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

3.2.1.	Le travailleur a été au service de l'employeur pendant tout ou partie de l'année civile précédente	22
3.2.2.	Le travailleur est entré au service de l'employeur au cours de l'année dans laquelle se situe l'incapacité de travail	23
3.2.3.	Le travailleur est entré en service au cours du mois dans lequel se situe l'incapacité de travail	23
3.3.	Temps partiel ou durée du travail variable	24

CHAPITRE 2 MÉTHODE DE CALCUL DES INDEMNITÉS DE LA MUTUELLE 25

1.	Ouverture du droit aux indemnités	25
1.1.	Principes généraux	25
1.2.	Stage obligatoire (régime général)	26
1.3.	Dispense de stage	28
1.4.	Stage réduit	29
1.5.	Maintien du droit aux indemnités	30
2.	Intervention AMI en termes d'indemnités	30
2.1.	Notion d'incapacité de travail (au sens AMI)	31
2.2.	Constatation de l'incapacité de travail (au sens AMI)	32
2.2.1.	Remise d'un certificat de travail	32
2.2.2.	La déclaration « spontanée » d'incapacité de travail	32
2.2.3.	Sanction	33
2.3.	Rôle du médecin-conseil de la mutuelle	34
2.4.	Notion d'incapacité primaire et d'invalidité	34
2.4.1.	Notion d'incapacité primaire	34
2.4.2.	Notion d'invalidité	35
2.5.	Détermination de la composition familiale	35
2.6.	Montant de l'indemnité d'incapacité de travail AMI	38

CHAPITRE 3 DURÉE DU SALAIRE GARANTI 41

1.	Employé en CDI ou CDD d'au moins trois mois	41
1.1.	Champ d'application	41
1.2.	Principe	41
1.3.	Précisions	41
2.	Employé en CDD de moins de trois mois, comptant moins d'1 mois de service	42
2.1.	Champ d'application	42
2.2.	Principe	42
2.3.	Précisions	43

3.	Employé en CDD de moins de trois mois, comptant au moins 1 mois de service	43
3.1.	Champ d'application	43
3.2.	Principe	44
3.2.1.	Du 1 ^{er} au 7 ^e jour calendrier de maladie	44
3.2.2.	Du 8 ^e au 14 ^e jour calendrier de maladie	44
3.2.3.	Du 15 ^e au 30 ^e jour calendrier de maladie	44
3.3.	Précisions	45
3.4.	Exemple de dépassement du mois d'ancienneté	46
4.	Ouvrier peu importe le contrat de travail, comptant moins d'1 mois de service	47
4.1.	Champ d'application	47
4.2.	Principe	47
4.3.	Précisions	48
5.	Ouvrier peu importe le contrat de travail, comptant au moins 1 mois de service	49
5.1.	Champ d'application	49
5.2.	Principe	49
5.2.1.	Du 1 ^{er} au 7 ^e jour calendrier de maladie	49
5.2.2.	Du 8 ^e au 14 ^e jour calendrier de maladie	49
5.2.3.	Du 15 ^e au 30 ^e jour calendrier de maladie	49
5.3.	Application de l'article 56 de la loi du 3 juillet 1978	50
5.4.	Précisions	50
5.5.	Exemple de dépassement du mois d'ancienneté	51
CHAPITRE 4	CAS PARTICULIERS	53
1.	Rechute et salaire garanti	53
1.1.	Employé en CDI ou CDD d'au moins trois mois	53
1.1.1.	Principe	53
1.1.2.	Tentative de reprise du travail	54
1.2.	Ouvriers ou employés avec CDD de moins de trois mois	55
1.2.1.	Principe	55
1.2.2.	Tentative de reprise du travail	57
1.3.	Discordance entre le certificat médical destiné à l'employeur et celui destiné à la mutuelle – Conséquences sur la notion de rechute	57
1.4.	Prolongation et salaire garanti	59
2.	Incapacité de travail et article 27	59
2.1.	Peut-on exiger que le travailleur remette un certificat médical pour couvrir ces heures d'absence ?	60

TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

2.2.	Ce premier jour d'absence en cours de journée constitue-t-il le premier jour de la période de salaire garanti ?	60
3.	Durée du salaire garanti et contrat de remplacement	61
4.	Durée du salaire garanti et contrat à durée déterminée	62
5.	Durée du salaire garanti et contrat à temps partiel	63
5.1.	Travail à temps partiel volontaire	63
5.1.1.	Travail réparti sur tous les jours de la semaine	63
5.1.2.	Travail réparti sur certains jours de la semaine	64
5.2.	Travail à temps partiel avec maintien des droits et allocation de garantie de revenu	65
5.3.	Travailleur à temps partiel avec maintien des droits sans allocation de garantie de revenu	66
6.	Incapacité de travail et transfert d'entreprise	66
7.	Incapacité de travail et travail de nuit	66
8.	Incapacité de travail et travail par cycles prolongés	66
9.	Incapacité de travail et nouveaux régimes de travail	67
10.	Incapacité de travail et repos compensatoire pour réduction du temps de travail	68
10.1.	Fondement légal	68
10.2.	Conséquence sur le salaire garanti	68
10.2.1.	RC fixé et rémunéré par le secteur	68
10.2.2.	RC fixé et rémunéré par l'employeur	69
10.2.3.	RC fixé par l'entreprise et non rémunéré	71
10.2.4.	RC au choix et rémunéré	71
10.2.5.	RC au choix et non rémunéré	72
10.3.	Conséquences sur les indemnités de mutuelle	72
11.	Incapacité de travail sans salaire garanti	72
11.1.	Compétition ou exhibition sportive	72
11.2.	Faute grave	73
12.	Salaire garanti et action en remboursement	73
PARTIE III	LE CADRE ADMINISTRATIF LIÉ AUX INCAPACITÉS DE TRAVAIL	75
CHAPITRE 1^{ER}	LE CERTIFICAT MÉDICAL	77
1.	Avertissement de l'employeur	77

2.	Production d'un certificat médical	77
2.1.	Principe	77
2.1.1.	CCT	78
2.1.2.	Production du certificat médical prévue dans le règlement de travail	78
2.1.3.	Production du certificat médical à la demande de l'employeur	79
2.2.	Délai	79
2.3.	Exemples	79
2.3.1.	Pas de délai pour la remise du certificat médical ou délai respecté	79
2.3.2.	Non-respect du délai prévu pour la remise du certificat médical	80
CHAPITRE 2 LE CONTRÔLE MÉDICAL		83
1.	Principes	83
2.	Arbitrage	85
2.1.	Arbitrage prévu par arrêté royal	85
2.2.	Arbitrage amiable	85
3.	Exemples	86
3.1.	Contrôle médical – confirmation	86
3.2.	Contrôle médical – décision de reprise – arbitrage	87
4.	Peut-on remplacer un contrôle médical par la remise du certificat médical obligatoire en personne au siège de l'entreprise ?	87
CHAPITRE 3 LA REPRISE À TEMPS PARTIEL MÉDICAL		89
1.	Reprise à temps partiel médical avec la seule autorisation du médecin traitant	89
2.	Reprise à temps partiel médical avec la seule autorisation du médecin-conseil de la mutuelle	90
2.1.	1 ^{re} étape : demande du travailleur	90
2.2.	2 ^e étape : avenant au contrat de travail	92
2.3.	3 ^e étape : décision du médecin-conseil	93
2.4.	4 ^e étape si accord du médecin-conseil de la mutuelle	94
2.5.	4 ^e étape si refus du médecin-conseil de la mutuelle	96
2.6.	Prérogatives de l'employeur	96
2.7.	Conséquences d'une demande de temps partiel médical rentrée tardivement auprès du médecin-conseil de la mutuelle	99

TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

3. Reprise à temps partiel médical dans le cadre d'un trajet de réintégration professionnelle	99
3.1. 1 ^{re} étape : demande du travailleur	100
3.2. 2 ^e étape : information par le médecin du travail	100
3.3. 3 ^e étape : évaluation de réintégration	100
3.4. 4 ^e étape : mesures possibles	101
3.5. 5 ^e étape : décision du médecin du travail	101
3.6. 6 ^e étape : concertation	102
3.7. 7 ^e étape : l'employeur estime possible d'établir un plan de réintégration	102
3.8. 8 ^e étape : l'employeur estime impossible d'établir un plan de réintégration	104
3.9. Conseils à l'employeur	105
4. Reprise à temps partiel médical dans le cadre d'un trajet de réintégration professionnelle demandé par l'employeur	105
CHAPITRE 4 LE TRAJET DE RÉINTÉGRATION PROFESSIONNELLE	107
1. Principes généraux	107
2. Procédure	108
CHAPITRE 5 INCAPACITÉ DE TRAVAIL ET DÉCLARATION À L'ONSS	125
1. Codes de prestations	125
2. Codes de rémunération	125
3. Ligne d'occupation	125
PARTIE IV INCAPACITÉ DE TRAVAIL ET AUTRES CAUSES DE SUSPENSION	127
CHAPITRE 1^{ER} QUELS ONT ÉTÉ NOS CRITÈRES DE RAISONNEMENT ?	129
CHAPITRE 2 SALAIRE GARANTI EN CAS DE CUMUL DE SUSPENSIONS	131
1. Incapacité de travail et vacances annuelles	131
1.1. Le travailleur tombe malade pendant ses vacances	131
1.1.1. <i>Quid</i> du salaire garanti ?	131
1.1.2. <i>Quid</i> du déplacement des jours de vacances ?	132
1.2. Le travailleur tombe malade avant ses vacances	132
1.2.1. <i>Quid</i> du salaire garanti ?	132
1.2.2. <i>Quid</i> du déplacement des jours de vacances ?	134

1.3.	Et pour l'avenir ?	134
2.	Incapacité de travail et repos d'accouchement	135
2.1.	Rappel légal	135
2.2.	Incapacité de travail, repos d'accouchement, incapacité de travail	137
2.3.	Repos d'accouchement, incapacité de travail	138
2.4.	Incapacité de travail et repos prénatal	138
3.	Incapacité de travail et accident du travail	139
3.1.	Fondement légal	139
3.2.	Transformation d'un accident du travail en accident de la vie privée	140
3.3.	Accident du travail suivi d'un accident de la vie privée	141
4.	Incapacité de travail et jour férié	141
4.1.	Base légale	141
4.2.	Exemples	142
4.2.1.	Jour férié après les 30 premiers jours d'incapacité de travail	142
4.2.2.	Jour férié dans les 30 premiers jours d'incapacité de travail	142
4.2.2.1.	Cas de l'employé « ordinaire »	142
4.2.2.2.	Cas de l'ouvrier	142
4.2.3.	Jour férié et rechute	143
5.	Incapacité de travail et chômage temporaire	143
5.1.	Incapacité de travail et chômage pour raisons économiques	144
5.1.1.	Base légale	144
5.1.2.	Cas de l'ouvrier mis en chômage économique complet	144
5.1.3.	Cas de l'ouvrier mis en chômage économique partiel	146
5.2.	Incapacité de travail et chômage pour intempéries	147
5.2.1.	Base légale	147
5.2.2.	Qu'en est-il du salaire garanti ?	148
5.3.	Incapacité de travail et accident technique	148
5.3.1.	Fondement légal	148
5.3.2.	Exemple	149
5.4.	Incapacité de travail et chômage pour force majeure	150
5.4.1.	Base légale	150
5.4.2.	Force majeure temporaire	150
5.4.3.	Force majeure définitive	151
6.	Incapacité de travail et crédit-temps	152
6.1.	Interruption complète de la carrière professionnelle	152
6.2.	Interruption partielle de la carrière professionnelle	152
7.	Incapacité de travail et grève	153
7.1.	Base légale	153
7.2.	Grève suivie d'une incapacité de travail	154

TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

7.2.1.	Cas du travailleur gréviste	154
7.2.2.	Cas du travailleur non gréviste	154
7.3.	Incapacité de travail suivie d'une grève	155
7.3.1.	Possibilité de travail pour les non-grévistes	155
7.3.2.	Impossibilité de travail pour les non-grévistes	155
7.3.2.1.	Pour les ouvriers	155
7.3.2.2.	Pour les employés	156
8.	Incapacité de travail et lock-out	157
8.1.	Base légale	157
8.2.	Salaire garanti	157
8.2.1.	Incapacité de travail suivie d'un lock-out	157
8.2.2.	Lock-out suivi d'une incapacité de travail	158
9.	Incapacité de travail et congé-éducation payé	158
9.1.	Base légale	158
9.2.	Exemple	158
10.	Incapacité de travail et détention préventive	159
10.1.	Base légale	159
10.2.	Exemple	159
11.	Incapacité de travail et raison impérieuse	160
11.1.	Base légale	160
11.2.	Raison impérieuse et incapacité de travail	160
11.3.	Incapacité de travail et raison impérieuse	161
12.	Incapacité de travail et petit chômage	162
12.1.	Base légale	162
12.2.	Incapacité de travail, petit chômage, incapacité de travail	162
12.3.	Incapacité de travail et petit chômage le même jour	162
13.	Incapacité de travail d'un travailleur pensionné	163
14.	Incapacité de travail et contrat d'occupation d'étudiant pendant les vacances	164
15.	Incapacité de travail et changement de statut du travailleur	164